

La taxe d'apprentissage :
état des lieux et enjeux liés à la nouvelle réforme

septembre 2013

Synthèse

Éléments de définition de l'apprentissage

L'apprentissage permet aux jeunes de 16-25 ans d'avoir une qualification en combinant à la fois des périodes d'emploi en entreprise et des périodes en centre de formation. Les jeunes participent directement à la vie économique, ils ont un contrat de travail avec 60 à 75 % du temps en entreprise et perçoivent un salaire. La formation théorique est le complément de la formation pratique dispensée dans les centres de formation d'apprentis (CFA). Elle se base sur l'utilisation systématique des acquisitions réalisées en entreprise. L'apprentissage permet donc d'établir des passerelles entre les besoins des entreprises, donc du marché du travail, et les compétences des jeunes.

1. Des ressources financières importantes pour le développement de l'apprentissage

Les efforts de la nation en faveur du développement de l'apprentissage ne cessent d'augmenter. Les ressources financières consacrées à l'apprentissage s'élèvent à 8 milliards d'euros en 2010¹. Les recettes de la taxe d'apprentissage, impôt dû par les entreprises pour financer les premières formations technologiques et professionnelles et l'apprentissage, s'élèvent à 1,9 milliards² d'euros en 2010. Selon l'enquête de la Conférence des grandes écoles (2013), les recettes de la taxe d'apprentissage représentent en moyenne 5,6 % du budget total des écoles, soit un montant égal à 173 millions d'euros sur un budget total des écoles³ de 3,1 milliards d'euros. Il est évident que les recettes de la taxe d'apprentissage constituent une ressource importante dans le budget des établissements d'enseignement supérieur dont le maintien est un enjeu majeur. De plus, convaincues de l'importance de l'apprentissage, ces institutions se sont inscrites dans une démarche d'ouverture sociale et de recherche de compétences nouvelles.

2. La valorisation de l'apprentissage est un axe prioritaire pour les pouvoirs publics

Le rayonnement de l'apprentissage à tous les niveaux est un axe d'action prioritaire pour les pouvoirs publics. Etat, régions et entreprises y contribuent pour alimenter les fonds dédiés au développement de l'apprentissage : en 2010⁴, l'Etat contribue à hauteur de 2,2 milliards d'euros, les régions 2 milliards d'euros et les entreprises 3,3 milliards d'euros. Les bénéficiaires financiers de ce dispositif sont les entreprises, l'offre de formation et les apprentis. Ces deux derniers reçoivent plus de 70 % des financements accordés à l'apprentissage.

3. Les évolutions du cadre légal de la taxe d'apprentissage ont eu un impact sur l'évolution du barème

Les décisions encadrant le dispositif de l'apprentissage ont subi des mutations diverses au cours des trois dernières décennies, permettant ainsi un accroissement des effectifs d'apprentis depuis les années 90. Ces évolutions soulignent également l'importance du dispositif de l'apprentissage. La France compte aujourd'hui 436 334⁵ apprentis contre 160 000 dans les années 1970. Plus de 295 000⁶

¹ Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 ». Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie. Décembre 2012.

² Source : Annexe projet de loi de finances 2013.

³ 131 écoles répondantes à l'enquête CGE 2013.

⁴ Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 ». Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie. Décembre 2012.

⁵ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. RERS 2013.

nouveaux contrats ont été signés en 2011. Il faut noter que, dans le cadre de ces évolutions, la part du barème a nettement diminué en vingt ans pour passer de 78 % à 45 % (pour l'année 2013). Ces ressources du barème (soit 45 %) sont nécessaires pour financer les premières formations technologiques et professionnelles sous statut scolaire, d'apprenti ou d'étudiant. Elles sont redistribuées grâce au principe de libre affectation par les entreprises. Ce principe constitue un levier important permettant de créer des synergies entre le monde de l'entreprise et le monde de la formation et d'assurer une insertion professionnelle rapide.

4. Le fonctionnement de la taxe d'apprentissage semble atteindre ses limites

Les critiques émises sur le fonctionnement de la taxe d'apprentissage considèrent qu'en l'absence de pré-affectation de la part des entreprises, les Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) décident eux-mêmes de répartir des fonds libres en fonction de leurs intérêts. Cela risque de créer des disparités régionales, car la répartition de la collecte ne se fait pas en fonction des besoins des régions mais plutôt en fonction des avantages que les OCTA peuvent tirer de leur réseau. De plus, la multiplicité d'acteurs et de structures intermédiaires rend le processus de fonctionnement de la taxe d'apprentissage peu lisible, voire complexe quant à sa collecte et à sa répartition.

5. La valorisation de l'apprentissage doit être réalisée dans une logique intégrant l'ensemble des niveaux⁷

Il est vrai que l'ensemble du dispositif de la taxe d'apprentissage semble souffrir d'une opacité notamment au niveau de la gestion des flux financiers des formations professionnelles (dont l'apprentissage) et de la gouvernance de l'ensemble du dispositif. Toutefois, il faut souligner la valeur ajoutée de ce dispositif notamment en termes de qualité des formations proposées dans les établissements d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Les dispositions récentes sur la nouvelle réforme de la formation professionnelle concernent l'augmentation du nombre d'apprentis de 436 334 à 500 000 pour 2017. Plus précisément, il s'agit d'augmenter le nombre d'apprentis pour les niveaux 4 et 5 et de valoriser l'apprentissage pour les jeunes sans qualification. Ces nouvelles dispositions risquent d'avoir comme impact la réduction du barème et de créer le déséquilibre d'un système qui fonctionne notamment pour les établissements d'enseignement supérieur. Notons que l'apprentissage au niveau de l'enseignement supérieur représente 28 %⁸ des effectifs d'apprentis pour l'année 2011 et connaît une augmentation de 10 % par rapport à 2010. Le maintien d'un tel modèle renforce l'attractivité de l'apprentissage vis-à-vis des jeunes et contribue pleinement à faire émerger les compétences les plus recherchées. Certes le développement de l'apprentissage à tous les niveaux est facteur d'insertion professionnelle pour les jeunes et d'innovation pour les entreprises. Cependant, développer l'apprentissage pour les niveaux 4 et 5 au détriment des autres niveaux peut nuire aux établissements d'enseignement supérieur en termes d'ouverture sociale, de performance et d'attractivité à l'international.

⁶ Source : « L'apprentissage en 2011 », publication DARES, novembre (2012).

⁷ Niveaux de formation : 1, 2, 3,4 et 5.

⁸ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (2011-2012). RERS 2013.

Sommaire

1. Etat des lieux sur l'apprentissage.....	6
a) Eléments de définition.....	6
b) Un axe d'action prioritaire pour les pouvoirs publics	6
c) Des résultats positifs avec une nette augmentation du nombre d'apprentis.....	6
d) Un mode de fonctionnement complexe et qui se heurte à certaines limites	7
2. Les contributeurs et les bénéficiaires du financement de l'apprentissage : éléments clés	8
a) Un peu plus de la moitié des contributions financières sont assurées par les pouvoirs publics.....	8
b) Plus de 40 % du financement de l'apprentissage est assuré par les entreprises	11
c) L'offre de formation et les apprentis bénéficient de plus de 70 % du financement de l'apprentissage	13
3. Le montant de la taxe d'apprentissage correspond au taux de 0,5 % de la masse salariale des entreprise	15
a) Le quota est la partie réservée exclusivement au financement de l'apprentissage.....	15
b) Le barème représente 45 % du montant de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013	16
c) Les fonds du barème sont à destination des besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles	19
d) 141 Organismes sont en charges de la collecte de la taxe d'apprentissage	19
4. Les fonds supplémentaires à la taxe d'apprentissage	22
a) La contribution au développement de l'apprentissage permet le financement de la politique de formation régionale.....	22
b) La contribution supplémentaire à l'apprentissage se base sur une majoration de la taxe d'apprentissage	22
5. Le cadre légal de la taxe d'apprentissage : origine et évolution.....	24
a) L'apprentissage est la plus ancienne des formations par alternance.....	24
b) La nouvelle réforme de la taxe d'apprentissage favorise les jeunes sans qualification	25

6. Enjeux et propositions de scénarios possibles	26
a) L'enjeu financier.....	26
b) L'enjeu par rapport à l'international	26
c) L'enjeu d'ouverture sociale.....	27
d) L'enjeu d'obligation.....	27
Annexes.....	29

Figures

Figure 1 : Evolution des flux des contrats d'apprentissage (1992-2011)	7
Figure 2 : Evolution des dépenses des régions dans l'apprentissage (1985-2010)	9
Figure 3 : Dépenses des régions consacrées à l'apprentissage (2011).....	10
Figure 4 : Evolution de la part des contrats d'apprentissage par taille d'entreprise (1992-2011)....	11
Figure 5 : Organisation des contributeurs financiers à la taxe d'apprentissage	12
Figure 6 : Organisation des bénéficiaires financiers de l'apprentissage.....	14
Figure 7 : Les composantes de la taxe d'apprentissage	18
Figure 8 : Répartition de la taxe d'apprentissage	21
Figure 9 : Positionnement de la CDA et de la CSA par rapport à la taxe d'apprentissage	23

Tableaux

Tableau 1 : Evolution des dépenses (en millions d'euros) de l'apprentissage (2004-2010).....	6
Tableau 2 : Evolution des effectifs apprentis (2004/2010).....	7
Tableau 3 : Répartition du pourcentage de CSA en fonction du pourcentage de l'alternant	22

1. Etat des lieux sur l'apprentissage

a) Eléments de définition

L'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'apprenti suit une formation générale, théorique et pratique, dans le but d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans le dispositif. Ce salaire varie de 25 %⁹ du SMIC pour les 16-17 ans au cours de la première année de contrat, à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année. Les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'État.

b) Un axe d'action prioritaire pour les pouvoirs publics

Développer l'apprentissage est un défi important pour les pouvoirs publics. De ce fait, les ressources financières consacrées à cet égard sont importantes. Par ailleurs, on note entre 2004 et 2010 une évolution de ces ressources de plus de 50 % (soit un rythme annuel de 9%), montrant la priorité accordée par les pouvoirs publics à cet outil en faveur de la formation des jeunes.

Tableau 1 : Evolution des dépenses (en millions d'euros) de l'apprentissage (2004-2010)

	2004	2007	2009	2010	Evolution 2009/2010	Evolution 2004/2010
Dépenses apprentissage	5163	6622	7763	8029	3 %	56 %

Source : CNFPTLV (2012)

La dépense pour l'apprentissage s'élève à 8 milliards d'euros en 2010¹⁰ dont 3,3 milliards d'euros proviennent des entreprises (soit 41 %), 2,2 milliards d'euros de l'Etat (soit 27 %) et 2 milliards des régions (soit 24 %).

c) Des résultats positifs avec une nette augmentation du nombre d'apprentis

L'effectif d'apprentis est en progression, il a connu une évolution de 15 % entre 2004 et 2009. Cet effectif est de 426 280 apprentis pour l'année 2010. Le nombre d'entrées a connu une stagnation en 2010 (-0.1 %). Toutefois pour l'année 2011, plus de 295 000¹¹ nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur marchand ont été comptabilisés, soit une croissance de 2,5 %, par rapport à l'année précédente (figure 1). Cette évolution peut s'expliquer par la mobilisation de l'Etat en faveur du développement de l'apprentissage dans un contexte caractérisé par un ralentissement de l'activité économique et d'un taux de chômage à la hausse.

⁹ Source : « L'apprentissage en 2011 », DARES, novembre 2012.

¹⁰ Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 », Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV), Rapport décembre 2012.

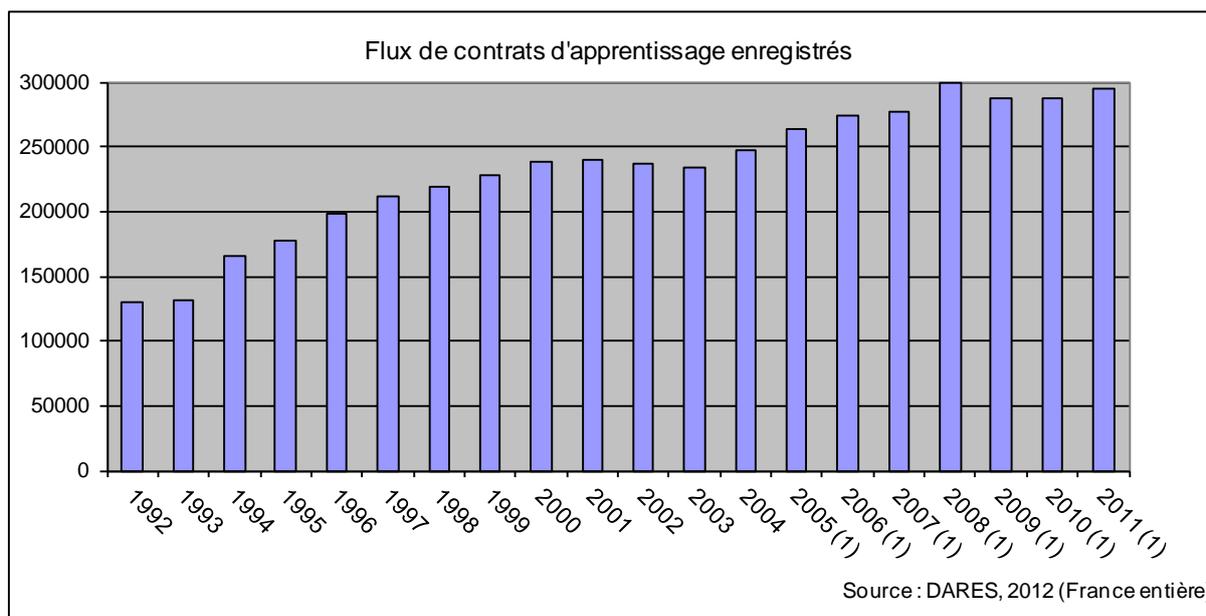
¹¹ Source : « L'apprentissage en 2011 », DARES, novembre 2012.

Tableau 2 : Evolution des effectifs apprentis (2004/2010)

	31/12/2004	31/12/2007	31/12/2010	Evolution 2004/2010
Apprentis	368 988	425 160	426.280	+15,5 %
Dont âgés de 16-25 ans		407 915	406.752	

Source : CNFPTLV (2012)

Figure 1 : Evolution des flux des contrats d'apprentissage (1992-2011)



d) Un mode de fonctionnement complexe et qui se heurte à certaines limites

Si ces éléments mettent en avant les efforts, notamment en termes de ressources financières, consacrés au développement de l'apprentissage en France, il convient également de souligner que le financement de l'apprentissage se base sur un processus de collecte de la taxe d'apprentissage mettant en jeu plusieurs acteurs et dont le mode de fonctionnement est complexe.

Un consensus semble émerger suite à une lecture de plusieurs études réalisées sur le mode de financement de la taxe d'apprentissage : il s'agit d'un dispositif qui souffre de plusieurs difficultés et qui, selon plusieurs rapports¹² et analyses, commence à atteindre ses limites.

Ce constat repose sur plusieurs arguments :

- La répartition entre les régions est inégale (42,5 % des apprentis sont formés dans 4 régions : Île-de-France, Rhône Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire). Cette inégalité est également observée au niveau des spécialités et du genre.
- Les Organismes de collecte de la taxe d'apprentissage (OCTA) nationaux (48 nationaux sur un total de 141) collectent près de la moitié de la taxe d'apprentissage. Ceci crée un

¹² Rapport d'information « pour une réforme de la taxe d'apprentissage », Sénateur François Patriat (2013), annexe au projet de loi des finances (2013) « Formation Professionnelle » et le rapport « la collecte de la taxe d'apprentissage », mission d'audit et de modernisation (2005).

déséquilibre de la part de la taxe d'apprentissage collectée par les OCTA consulaires et régionaux.

- Une évolution des fonds consacrés à l'apprentissage qui n'est pas associée à une évolution de l'effectif d'apprentis. Le nombre global d'apprentis a connu une augmentation de +15 % entre 2004 et 2009, alors que les dépenses en apprentissage ont augmenté de plus 50 % pour la même période.
- Un socle de l'apprentissage qui se base sur les niveaux 4 et 5 (74 % des apprentis) alors que le maintien des effectifs de l'apprentissage est dû à l'augmentation des niveaux supérieurs (+ 24 % entre 2007 et 2010). La part des apprentis dans le supérieur représente 28¹³% de l'effectif.

Ces éléments soulignent la nécessité d'étudier, de manière approfondie, l'organisation et le financement de l'apprentissage, notamment dans l'enseignement supérieur ainsi que le financement de l'offre de formation.

Malgré la fragilité et l'opacité du dispositif de fonctionnement de la taxe d'apprentissage, les dirigeants d'entreprises¹⁴ le considèrent comme un levier incontournable pour attirer les jeunes vers le monde de l'entreprise. Il permet d'établir un lien entre les besoins des marchés et les formations proposées, et d'assurer une insertion professionnelle des jeunes. Les résultats de l'enquête *Génération*¹⁵ du Céreq en 2007 mettent en avant que l'apprentissage a un effet favorable sur l'insertion dans le marché de travail : les jeunes qui en ont bénéficié accèdent plus rapidement à l'emploi (84 % des jeunes ayant suivi une formation en apprentissage). Les mécanismes qui expliquent cette insertion rapide sont multiples : compétences plus recherchées, meilleure connaissance du monde de l'entreprise et réseau relationnel plus efficace.

Après avoir présenté le cadre général de l'apprentissage (état des lieux), la partie suivante se propose de définir les acteurs financiers de l'apprentissage sous l'angle des contributeurs et des bénéficiaires.

2. Les contributeurs et les bénéficiaires du financement de l'apprentissage : éléments clés

Les contributeurs qui participent au financement de l'apprentissage sont les pouvoirs publics (c'est-à-dire les régions et l'Etat) et les entreprises (c'est-à-dire les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et les employeurs des apprentis)

a) Un peu plus de la moitié des contributions financières sont assurées par les pouvoirs publics

La contribution des pouvoirs publics se répartit entre les régions et l'Etat. Les régions versent une indemnité forfaitaire compensatrice régionale (appelée prime) aux employeurs pour les encourager à accueillir et à former les apprentis dans les meilleures conditions. Cette prime constitue un facteur important pour le développement de l'apprentissage. Il s'agit, en effet, d'une aide versée aux employeurs d'apprentis, par la région correspondant au lieu de travail de l'apprenti. Le montant de cette prime ainsi que ses conditions d'attribution varient selon les régions. Il ne peut être inférieur à

¹³ Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (2011-2012). RERS 2013.

¹⁴ Pour 75% des chefs d'entreprises la taxe d'apprentissage est un moteur d'intégration des jeunes à l'entreprise (Observatoire Apprentis d'Auteuil, 2012).

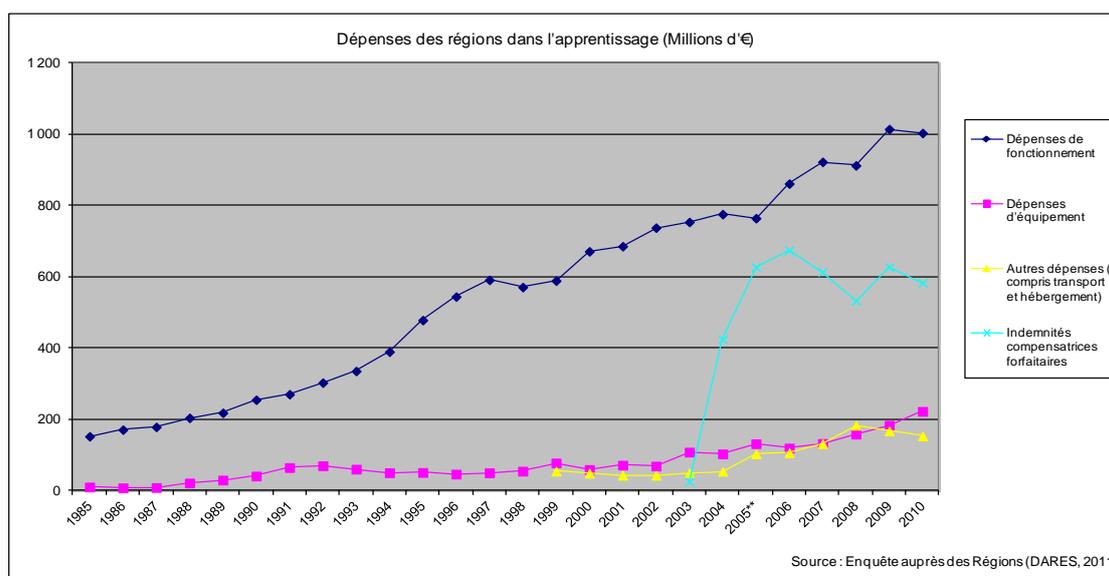
¹⁵ Pour accéder à l'étude :

http://www.education.gouv.fr/archives/2012/refondonslecole/wpcontent/uploads/2012/07/dossier_de_presse_cerreq_2007_2010_le_diplome_un_atout_gagnant_pour_les_jeunes_face_a_la_crise_2011.pdf

1 000 euros par année de cycle de formation et par apprenti. En 2010, 584 millions d'euros ont été versés au titre des primes de la part des régions.

Il existe également d'autres contributions de la part des régions, notamment les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'offre de formation, les aides directes et indirectes pour le transport, l'hébergement et la restauration, et les actions de promotions de l'apprentissage. Notons que les dépenses de fonctionnement constituent la plus grande part des dépenses des régions soit 1 milliard d'euros en 2010 (figure 2).

Figure 2 : Evolution des dépenses des régions dans l'apprentissage (1985-2010)

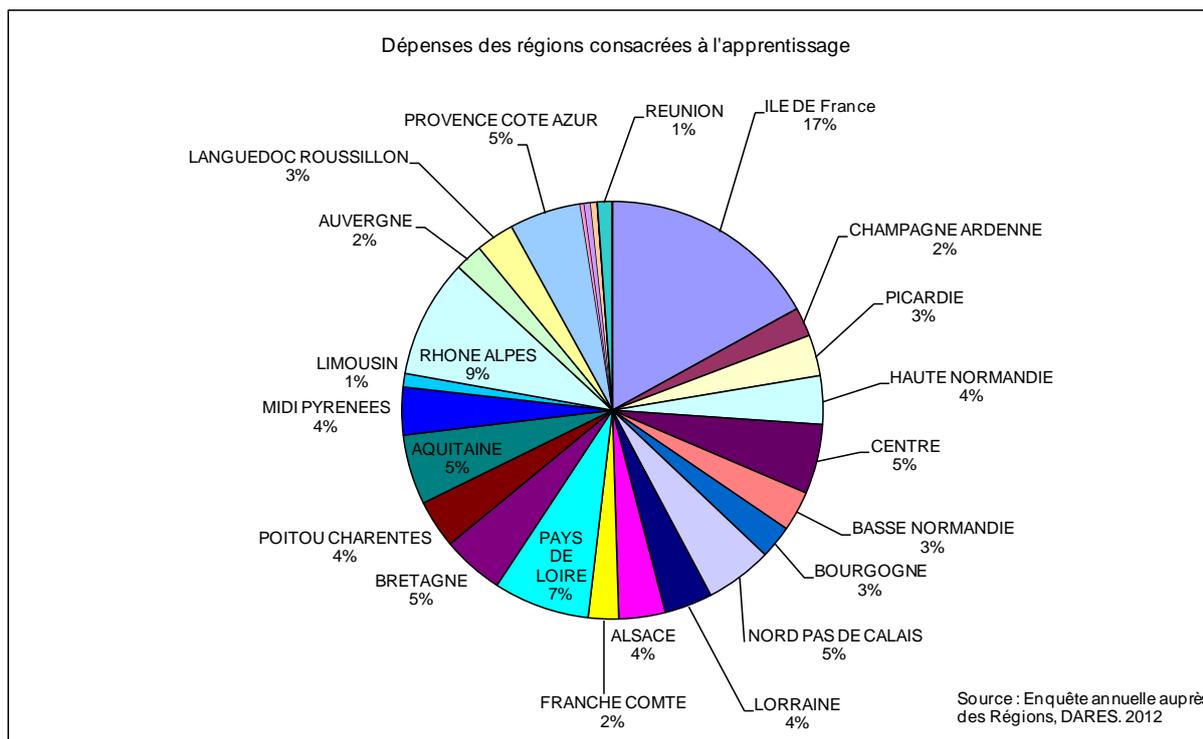


La part des régions représente ainsi 24 % de l'ensemble des fonds dédiés à l'apprentissage (8 milliards d'euros), soit 1965 milliards d'euros.

Toutefois, la répartition des dépenses liées à l'apprentissage reste inégale entre les régions (figure 3). Ce constat apporte un argument supplémentaire aux critiques souvent avancées sur les disparités d'une région à l'autre concernant les montants des primes versées et les critères d'attribution qui nuisent à la clarté de cette mesure. Notons que 17 %¹⁶ des dépenses liées à l'apprentissage sont concentrées dans la région Île-de-France alors que pour la région Limousin ces dépenses sont de 1 %. Par ailleurs, environ 1/3 des dépenses sont le fait de 3 régions, tel que le montre le graphique ci-après (Île-de-France, Rhône-Alpes et Pays de la Loire).

¹⁶ Source : Enquête annuelle auprès des Régions. DARES 2012.

Figure 3 : Dépenses des régions consacrées à l'apprentissage (2011)



L'Etat exonère les employeurs des charges sociales et fiscales sur le salaire des apprentis et leur proposent des crédits d'impôts apprentissage, destinés à soutenir le développement des contrats d'apprentissage. Ces crédits sont déductibles des impôts (IS ou IR) des entreprises sous certaines conditions. La part de l'Etat s'élève à 2,2 milliards d'euros en 2010 (soit 27 % du montant total de l'apprentissage). Cette part a connu une augmentation de 4 % en 2010.

Dans un contexte de stabilité de l'effectif annuel moyen d'apprentis, la progression des dépenses de l'État pour l'apprentissage provient essentiellement de la prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, pour laquelle les montants versés triplent entre 2009 et 2010 (98 millions d'euros). Instaurée lors du plan de relance¹⁷ de 2009 et prorogée jusqu'à la fin 2010, suite au sommet social de mai 2010, elle a été versée pour 92 400 embauches en 2010. Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (1,3 milliard d'euros pour 2010) sont quasiment stables ainsi que le crédit d'impôt sur les sociétés pour les employeurs d'apprentis (440 millions d'euros) et les dépenses en direction des centres de formation d'apprentis (122 millions d'euros). Les autres contributions à la hausse des dépenses d'apprentissage proviennent de l'exonération d'impôt sur le revenu du salaire de l'apprenti (+4 %), pour un montant de 265 millions¹⁸ d'euros et du dispositif «zéro charges¹⁹» pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, instauré en 2009 et également prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 (21 millions d'euros en 2010 contre 6 en 2009).

¹⁷ Axé sur quelques domaines porteurs en termes d'emploi et d'avenir (les investissements publics, le soutien aux entreprises, les mesures sociales en particulier avec l'emploi et le logement), le Plan de relance 2009 de l'économie française a été présenté par l'ancien gouvernement. Son but est de limiter le nombre des licenciements et des dépôts de bilan des entreprises françaises, petites ou grandes. Pour plus d'information : http://www.cher.gouv.fr/document/relance_bilan.pdf

¹⁸ Source : Annexe au projet de loi de finances 2013

¹⁹ Dispositif « zéro charges » est mis en place pour aider les petites entreprises qui veulent embaucher des jeunes de 18 à 26 ans jusqu'au 17 juillet 2012 inclus, à travers une exonération totalement de cotisations et contributions patronales, pendant un an, pour toute embauche de jeunes réalisée au niveau du SMIC depuis le 18 janvier 2012. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Elle est applicable au titre des périodes de travail effectuées jusqu'au 17 juillet 2012 inclus.

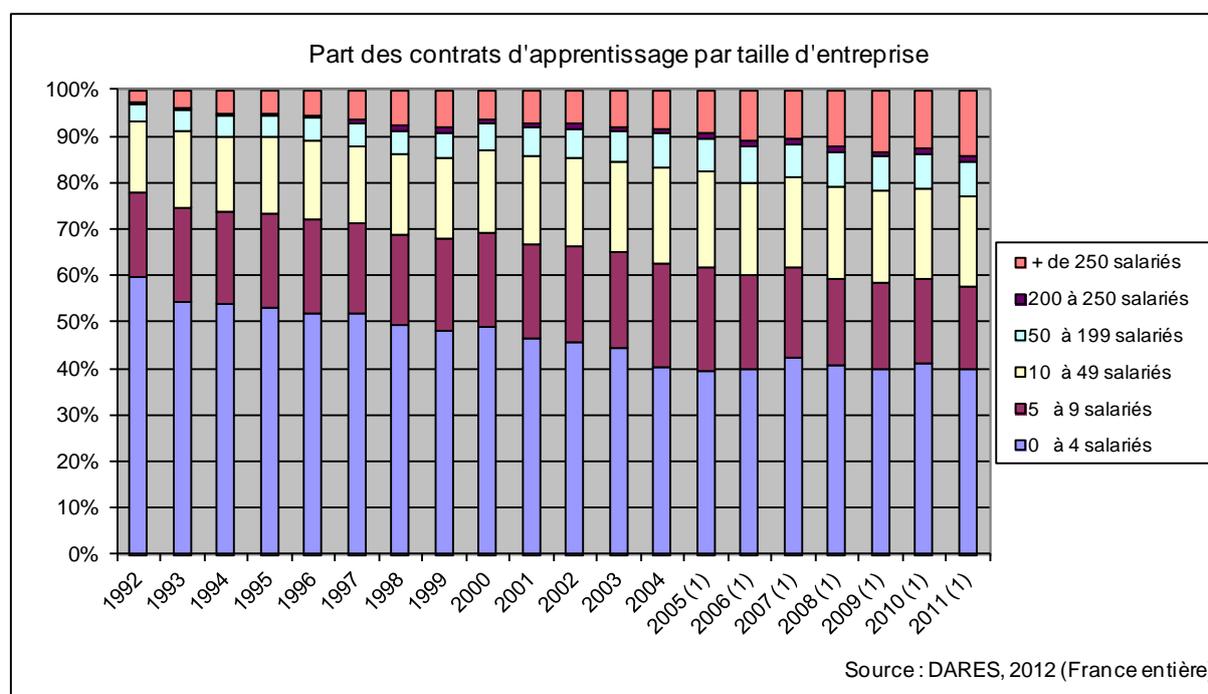
Pour plus d'information : http://www.ales.cci.fr/Portals/0/RH/formulaire%20jeunes_zero_charges.pdf

b) Plus de 40 % du financement de l'apprentissage est assuré par les entreprises

La contribution des entreprises se base, d'une part, sur le financement de l'offre de formation en grande partie grâce à la taxe d'apprentissage et d'autres fonds, pour un montant de 1 milliard d'euros en 2010. Les entreprises versent, en plus de la taxe d'apprentissage, des sommes issues des fonds mutualisés de la professionnalisation²⁰ et des taxes fiscales (pour les secteurs de la réparation automobile et des transports routiers) ou une cotisation professionnelle (secteur du bâtiment).

D'autre part, les entreprises contribuent à l'apprentissage à travers les rémunérations versées aux apprentis en contrepartie de leur travail (augmentation des salaires d'apprentis de 75 % depuis 2004). Les entreprises de petite taille accueillent le plus de jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Pour 2011, la part des contrats d'apprentissage pour les entreprises dont le nombre de salariés est compris entre 0 et 4 est supérieure à 40 % contre 60 % en 1992, soit une baisse de 20 points. La part des contrats d'apprentissage enregistrés dans les entreprises de plus de 50 salariés est en nette augmentation (figure 4).

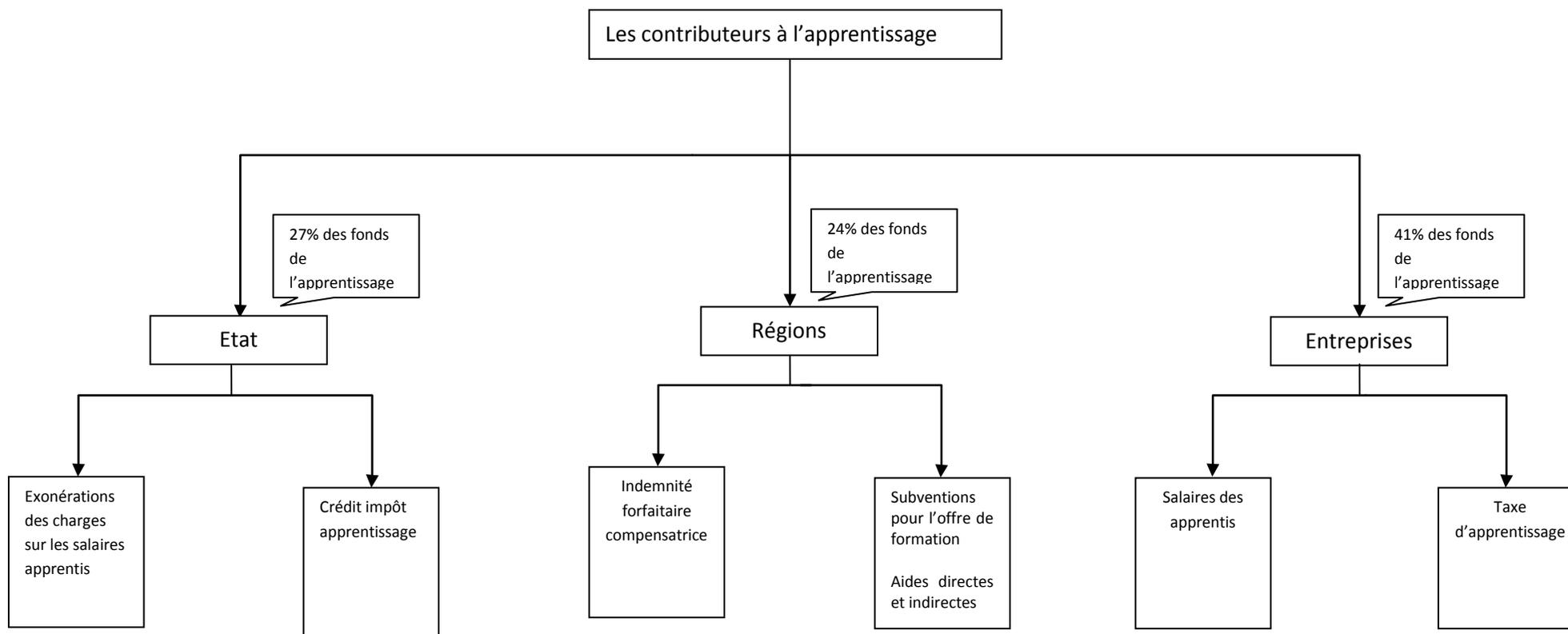
Figure 4 : Evolution de la part des contrats d'apprentissage par taille d'entreprise (1992-2011)



La part financière consacrée par les entreprises à l'offre de formation et aux apprentis est 3,3 milliards d'euros, soit 41 % du total du financement de l'apprentissage en 2010. Les ressources de l'offre de formation d'apprentis sont composées de la taxe d'apprentissage, des fonds mutualisés de la professionnalisation, de la taxe fiscale (secteurs du transport routier et de la réparation automobile) et de la cotisation professionnelle (secteur du bâtiment). Le montant total de l'offre de formation est de 992 millions d'euros pour 2010. Les salaires apprentis représentent 2 360 milliards d'euros pour l'année 2010.

²⁰ Les fonds mutualisés à la professionnalisation sont versés par l'intermédiaire des OPCA : organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l'État. Ils appliquent les priorités des branches en matière de formation professionnelle (www.insee.fr)

Figure 5 : Organisation des contributeurs financiers à la taxe d'apprentissage



c) L'offre de formation et les apprentis bénéficient de plus de 70 % du financement de l'apprentissage

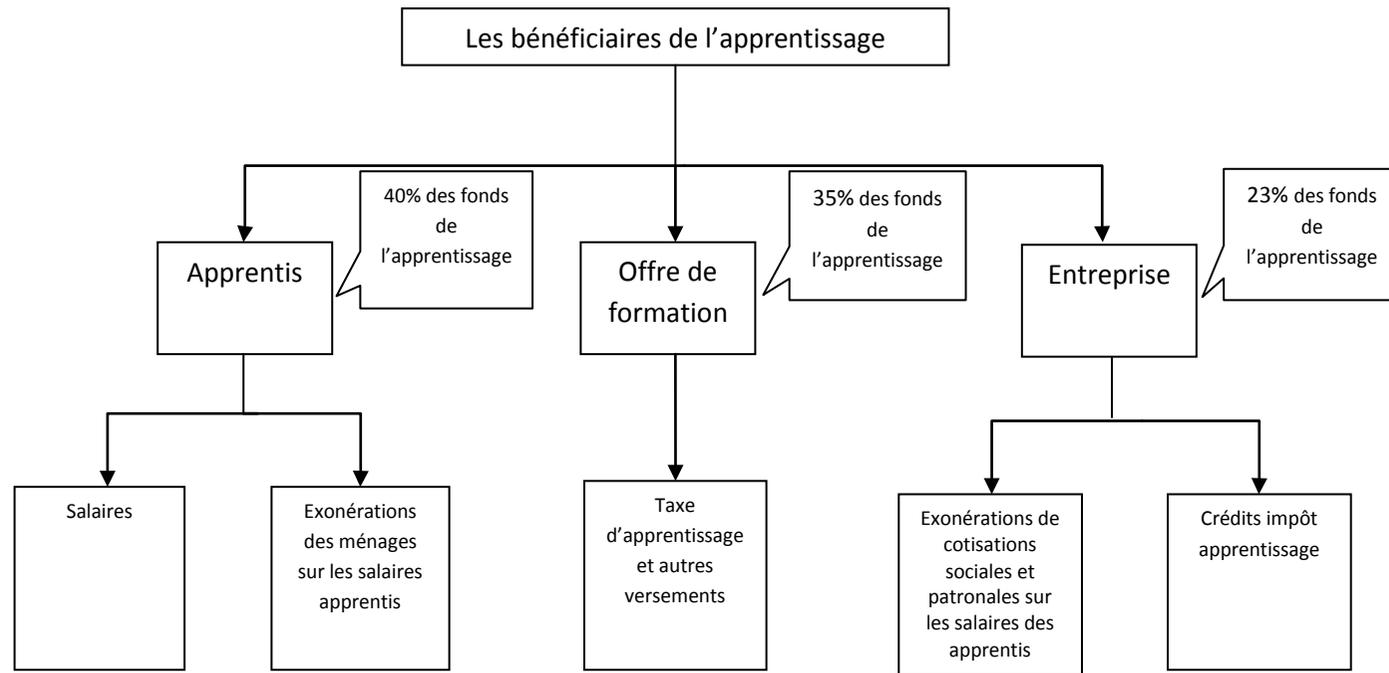
Les bénéficiaires financiers de l'apprentissage sont les apprentis, l'offre de formation et les entreprises.

- **Les apprentis ont bénéficié pour l'année 2010 de 40 % du financement de l'apprentissage.**
Les salaires, pour les familles d'apprentis, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Le total des rémunérations des apprentis reçues s'élève à 2 944 milliards d'euros pour l'année 2010. Outre le salaire et les exonérations de l'impôt sur le revenu, les apprentis bénéficient d'aides directes des régions : aide à la mobilité, aide au permis de conduire, fonds social d'urgence...
. Ces aides ont pour objectif de développer l'apprentissage et d'attirer les jeunes vers ce type de formation.
- **L'offre de formation représente 35 % du financement de l'apprentissage pour l'année 2010.**
Les ressources de l'offre de formation concernent l'ensemble de versements (taxe d'apprentissage, frais de transport, hébergement et restauration...) pour le compte des centres de formation d'apprentis.
- **Les entreprises ont bénéficié de la part de l'Etat d'un financement s'élevant à 23 % des fonds dédiés à l'apprentissage.**
Les entreprises²¹ bénéficient de la part de l'Etat d'exonérations de cotisations sociales et patronales sur les salaires de leurs apprentis et de crédits impôts apprentissage. Rappelons que les entreprises perçoivent des conseils régionaux une indemnité compensatrice (appelée prime).

Après avoir présenté les contributeurs et bénéficiaires financiers de la taxe d'apprentissage, nous expliquerons, dans ce qui suit, le dispositif de fonctionnement de cette taxe.

²¹ Dans le cadre du Plan d'Urgence pour les jeunes (2009-2010), les employeurs ont bénéficié du dispositif « zéro charge » pour les embauches apprentis dans les entreprises de plus de 10 salariés et d'aides pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Figure 6 : Organisation des bénéficiaires financiers de l'apprentissage



3. Le montant de la taxe d'apprentissage correspond au taux de 0,5 % de la masse salariale des entreprises

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par toutes les entreprises ayant au moins un salarié. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont :

- les entreprises exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ;
- les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur le revenu sur les sociétés ;
- les sociétés coopératives et les groupements d'intérêts économiques exerçant une activité de nature commerciale, industrielle ou artisanale.

Les entreprises exonérées de cette taxe sont :

- les collectivités sans but lucratif ;
- les entreprises ne présentant pas un caractère commercial, industriel ou artisanal ;
- les membres des fonctions imposables dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (professions libérales, écrivains...) ;
- les entreprises occupant au moins un apprenti et lorsque la base annuelle des salaires n'excède pas 6 fois le SMIC annuel.

La taxe d'apprentissage est destinée à financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage. Le montant de cet impôt correspond au taux²² de 0,5 %²³ de la masse salariale, soit l'ensemble des salaires bruts versés par les entreprises à ses employés. Le montant de la taxe d'apprentissage est de 1,9 milliards d'euros en 2010²⁴.

La taxe d'apprentissage est composée de **deux grandes parties : le quota et le barème** (appelé encore hors-quotas).

a) Le quota²⁵ est la partie réservée exclusivement au financement de l'apprentissage

Le quota représente pour l'année 2013, 55 % du montant de la taxe d'apprentissage. Il se compose de deux éléments :

- un versement destiné au **centre de formation d'apprentis (CFA)** ; il représente 33 % (en 2013) du montant de la taxe d'apprentissage. Ce versement est destiné au financement des centres de formation ou des sections d'apprentissage.
- un versement destiné au **Fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)** : celui-ci représente 22 %²⁶ de la taxe d'apprentissage, il est versé au Trésor public. Ce versement est destiné aux fonds régionaux de l'apprentissage.

²² Ce taux est de 0,26 % pour les départements suivants : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

²³ Auquel s'ajoute la Contribution au développement de l'apprentissage (0,18 % de la masse salariale). Selon les objectifs du gouvernement annoncés dans le document de concertation sur l'apprentissage.

²⁴ Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 ». Conseil national de la formation tout au long de la vie. Décembre 2012.

²⁵ Le quota augmente progressivement pour atteindre 59 % en 2015.

²⁶ Ce taux est de 12 % pour les départements d'outre-mer.

Encadré 1 : Rôle d'un Centre de Formation Apprenti

Un centre de formation d'apprentis (CFA) est un établissement de formation générale, technologique et pratique, en complément de celle proposée en entreprise aux jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage. La création d'un CFA s'insère dans le cadre d'une convention (de 5 ans) soit avec l'Etat (pour les CFA nationaux), soit avec les régions (pour les CFA régionaux) et :

- les organismes de formation gérés par les organisations professionnelles des employeurs
- les collectivités locales, les établissements publics
- les organismes consulaires chambres de commerce, de métiers et d'agriculture
- les établissements d'enseignement privés sous contrat
- les organisations professionnelles ou interpersonnelles représentatives
- les associations ou toute autre personne ou morale

Le CFA s'engage à définir les objectifs de la formation, assurer la formation technologique et générale et informer les maîtres d'apprentissage, soit lors de journées organisées au CFA, soit lors de visites en entreprise.

Les centres de formation d'apprentis ont été créés en 1966. Il existe plus de 1 200 CFA en 2010 en France (CIIP, 2011).

Encadré 2 : Rôle du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) a pour mission d'assurer la péréquation interrégionale entre les CFA, le financement des contrats et d'objectifs avec les régions dans le but de valoriser le développement de l'apprentissage. Il reçoit les versements des entreprises au titre de la taxe d'apprentissage et les reverse par la suite au Trésor public.

Le FNDMA a été créé par la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il a été remplacé, par décret n°2011-1970 du 26 décembre 2011 par le Compte d'affectation spéciale (CAS) FNDMA.

Les entreprises ayant un ou plusieurs apprentis (présents au 31 décembre) sont obligées de verser au CFA d'accueil du jeune le coût de formation dans la limite du quota disponible. Les entreprises qui n'accueillent pas d'apprentis sont libres d'affecter le quota au(x) CFA de leur choix.

b) Le barème représente 45 % du montant de la taxe d'apprentissage pour l'année 2013

Appelé aussi hors quota, le barème est la partie réservée au financement des premières formations technologiques et professionnelles. Ces formations peuvent se dérouler sous statut scolaire (par exemple les enseignements dans les lycées professionnels) ou sous statut d'apprenti. Notons ainsi qu'une part du barème est destinée au financement et au développement de l'apprentissage.

Les fonds consacrés au financement des premières formations technologiques et professionnelles s'insèrent dans le cadre d'une répartition divisée en 3 catégories (A, B, C). Elle prend en compte les niveaux de formation et la liste des établissements habilités au niveau préfectoral. Le barème est donc destiné à subventionner les établissements au titre des niveaux de formation suivants :

- Catégorie A, soit 40 %, qui correspond au niveau 4 (baccalauréat général, technologique et professionnel) et au niveau 5 (BEP, CAP)

- Catégorie B, soit 40 %, qui correspond au niveau 2 (diplôme de second cycle : licence ou maîtrise) et au niveau 3 (BTS, DUT, DEUG, Bac+2 à Bac+4)
- Catégorie C, soit 20 %, qui correspond au niveau 1 (bac+5, diplôme de troisième cycle universitaire ou diplôme grande école).

Il convient de préciser que les entreprises disposent du principe de libre affectation du barème aux établissements d'enseignement et de formation. Ceci implique que les entreprises peuvent accorder aux établissements de leurs choix des financements -dans le cadre de la taxe d'apprentissage- afin de favoriser le développement de la formation professionnelle. Cette action permet de développer les synergies entre le monde de l'entreprise et celui de la formation professionnelle.

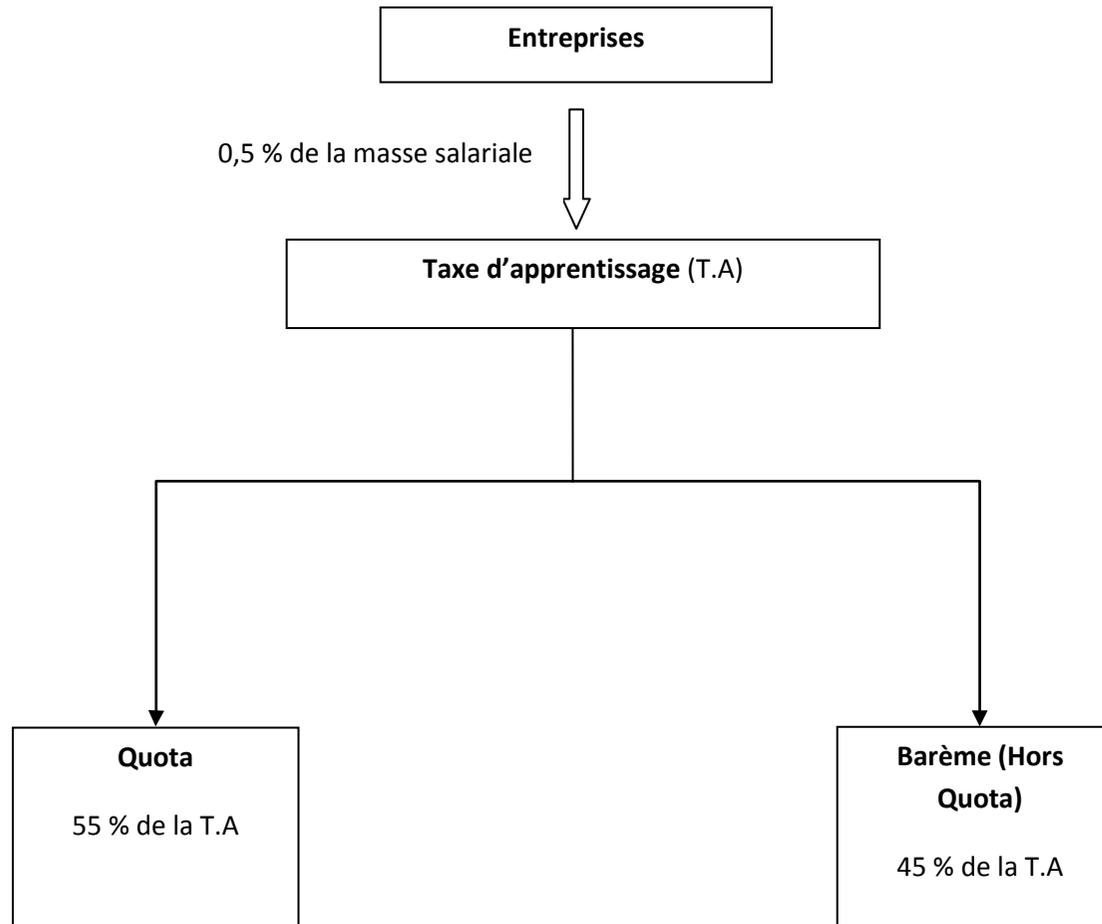
Ce principe de libre affectation a été critiqué, suivant l'argument qu'en l'absence de pré-affectation de la part des entreprises ce sont les Organismes de collecte de taxe d'apprentissage²⁷ (OCTA) qui décideront de la répartition des fonds libres (du barème) en fonction de leurs intérêts et que 16 %²⁸ du total de la taxe d'apprentissage, pour l'année 2011, n'avaient pas été affectés par les entreprises. Il en découle que la répartition ne se fait pas en fonction des besoins des territoires. Les propositions faites à cet égard concernent la limitation de la part réservée à la libre affectation (la diminution de la part du barème à 29 %) et la réduction du nombre d'OCTA, afin de rendre le processus de répartition plus clair.

En réalité, les propositions de simplification de la répartition de la taxe d'apprentissage apparaissent dans plusieurs études, notamment dans le rapport de 2005 sur la collecte de la taxe d'apprentissage, réalisé par la mission d'audit de modernisation. En effet, ce rapport propose de rationaliser le circuit de répartition en supprimant toute intermédiation de la collecte. Les entreprises verseront alors les dépenses libératoires aux bénéficiaires, le solde entre la taxe d'apprentissage et ses dépenses étant versé au FNDMA. Cela va permettre de réduire les délais de versement aux bénéficiaires, de supprimer les formalités administratives et d'augmenter le montant de la taxe d'apprentissage en raison de la suppression des frais de gestion des OCTA.

²⁷ Nous verrons un peu plus bas, le rôle exact des OCTA.

²⁸ Selon le rapport d'information « pour une réforme de la taxe d'apprentissage », Sénateur François Patriat (2013).

Figure 7 : Les composantes de la taxe d'apprentissage



c) Les fonds du barème sont à destination des besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles

L'usage du barème dans les établissements d'enseignement supérieur doit répondre aux besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles : les établissements publics d'enseignement technologique et professionnel et les établissements privés d'enseignement technique.

Concernant les établissements publics d'enseignement technologique et professionnel, les fonds du barème sont utilisés pour :

- l'achat, la location et l'entretien de matériels et de biens d'équipement pédagogiques et professionnels ;
- les rémunérations des conférenciers ou d'intervenants apportant aux auditeurs une valeur ajoutée sur la vie professionnelle ;
- la location de salles destinées à la formation, les voyages d'études en France ou à l'étranger en relation avec la formation ;
- les prestations de services par les entreprises ou leurs organisations professionnelles (location d'ateliers, de machines, indemnisation de formateurs, frais divers à caractère pédagogique).

Concernant les établissements privés d'enseignement technique, les fonds collectés au titre du barème sont utilisés pour leurs dépenses de fonctionnement à condition que la totalité de ces dépenses ne soit pas couverte au moyen de la seule taxe d'apprentissage :

- la rémunération des enseignants et des charges sociales correspondantes ;
- les dépenses de chauffage, éclairage, entretien, entretien locatif et achat de matériels utilisés uniquement pour des fins pédagogiques et professionnelles.

Les fonds collectés au titre du barème sont des ressources indispensables pour assurer le fonctionnement des établissements publics d'enseignement technologique et professionnel et les établissements privés d'enseignement technique.

d) 141 Organismes sont en charges de la collecte de la taxe d'apprentissage

Les fonds versés pour la taxe d'apprentissage sont effectués par l'intermédiaire d'Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA). Ce rôle d'intermédiaire joué par les OCTA est devenu obligatoire depuis 2006, car il permet d'identifier les ressources financières collectées de la taxe d'apprentissage et leurs répartitions. En effet, ces organismes communiquent l'ensemble des données (collecte/répartition) à la Délégation générale à l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP).

Sur la base de la loi du 16 juillet 1971, les OCTA sont des organismes d'intermédiation en charge de réaliser la collecte de la taxe d'apprentissage. Plus précisément, ils sont en charge de :

- collecter les déclarations et les versements des entreprises (avant le 1^{er} mars de chaque année)
- assurer le reversement au Trésor public (au 30 avril de chaque année)
- répartir les fonds collectés au titre des dépenses libératoires entre les organismes de formation (au 30 juin de chaque année)

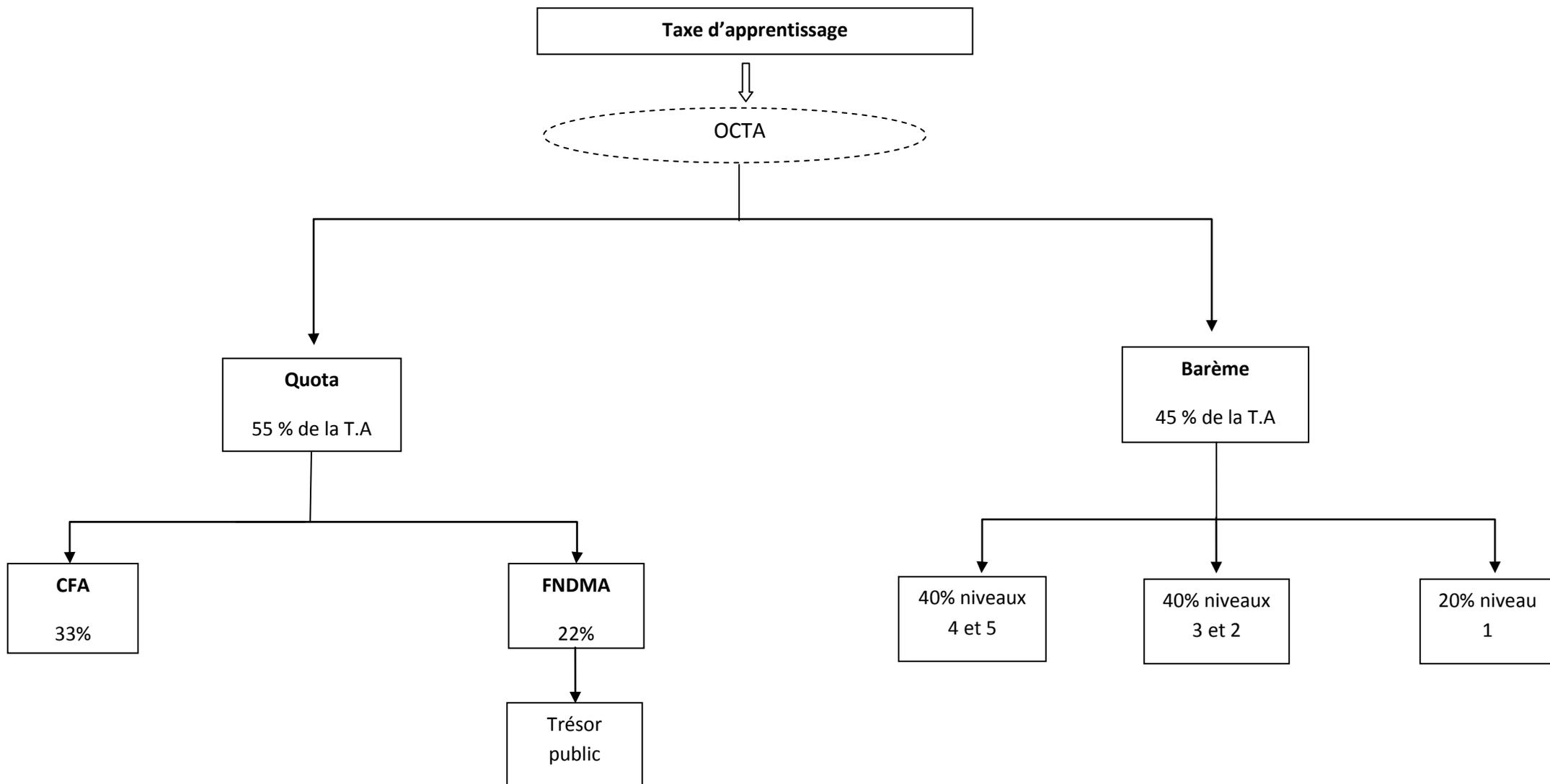
Les OCTA sont au nombre de 141. Ils sont répartis comme suit :

- 63 établissements consulaires
- 23 organismes au niveau régional. Ils doivent collecter dans leur région d'implantation et ils peuvent répartir la taxe dans ou hors de leur région
- 55 au niveau national. Ils peuvent collecter et répartir la taxe sur tout le territoire

Les conditions d'habilitation des collecteurs ont été définies dans le cadre la loi du 17 janvier 2002 sur la modernisation sociale.

Ainsi les OCTA peuvent être soit habilités par le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans des conditions précises dans le cadre d'une demande à la DGEFP, soit habilités au niveau national au titre d'une convention cadre de coopération avec le ministère de l'Education nationale, de l'Agriculture et/ou des Sports ou au titre d'un agrément interministériel, soit habilités au niveau régional en tant qu'établissement consulaire régional (chambres régionales de commerces et d'industries, de métiers, d'agriculture) ou par agrément préfectoral régional.

Figure 8 : Répartition de la taxe d'apprentissage



4. Les fonds supplémentaires à la taxe d'apprentissage

Parallèlement aux dispositifs de financement existants de la taxe d'apprentissage (quota et barème), il existe deux autres fonds : la Contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et la contribution supplémentaire de l'apprentissage (CSA). Ces fonds représentent près de 2,8 milliards d'euros²⁹ du financement de l'apprentissage.

a) La contribution au développement de l'apprentissage permet le financement de la politique de formation régionale

La contribution au développement de l'apprentissage (CDA) est une taxe qui représente 0,18 % de la masse salariale des entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage. Elle a été mise en place suite à la loi de finances de 2005. Elle contribue au développement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Cette contribution doit être versée par l'intermédiaire d'un OCTA au Trésor public.

b) La contribution supplémentaire à l'apprentissage se base sur une majoration de la taxe d'apprentissage

La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est une contribution faite pour les entreprises ayant 250 salariés et plus, qui se base sur une majoration de la taxe d'apprentissage pour les entreprises qui ne respectent pas le seuil d'alternants. Elle a été mise en place dans le cadre de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Plus précisément, les entreprises ayant 250 salariés et plus doivent respecter un quota d'alternant de 4 %³⁰ de l'effectif annuel moyen. Le quota d'alternant correspond aux bénéficiaires de contrats de professionnalisation, de contrats d'apprentissage, les jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) et les doctorants dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). La contribution supplémentaire à l'apprentissage est versée en totalité par l'intermédiaire de l'OCTA au Trésor public. Elle a pour but de renforcer le développement de l'apprentissage au niveau national et le financement d'actions en sa faveur.

Tableau 3 : Répartition du pourcentage de CSA en fonction du pourcentage de l'alternant

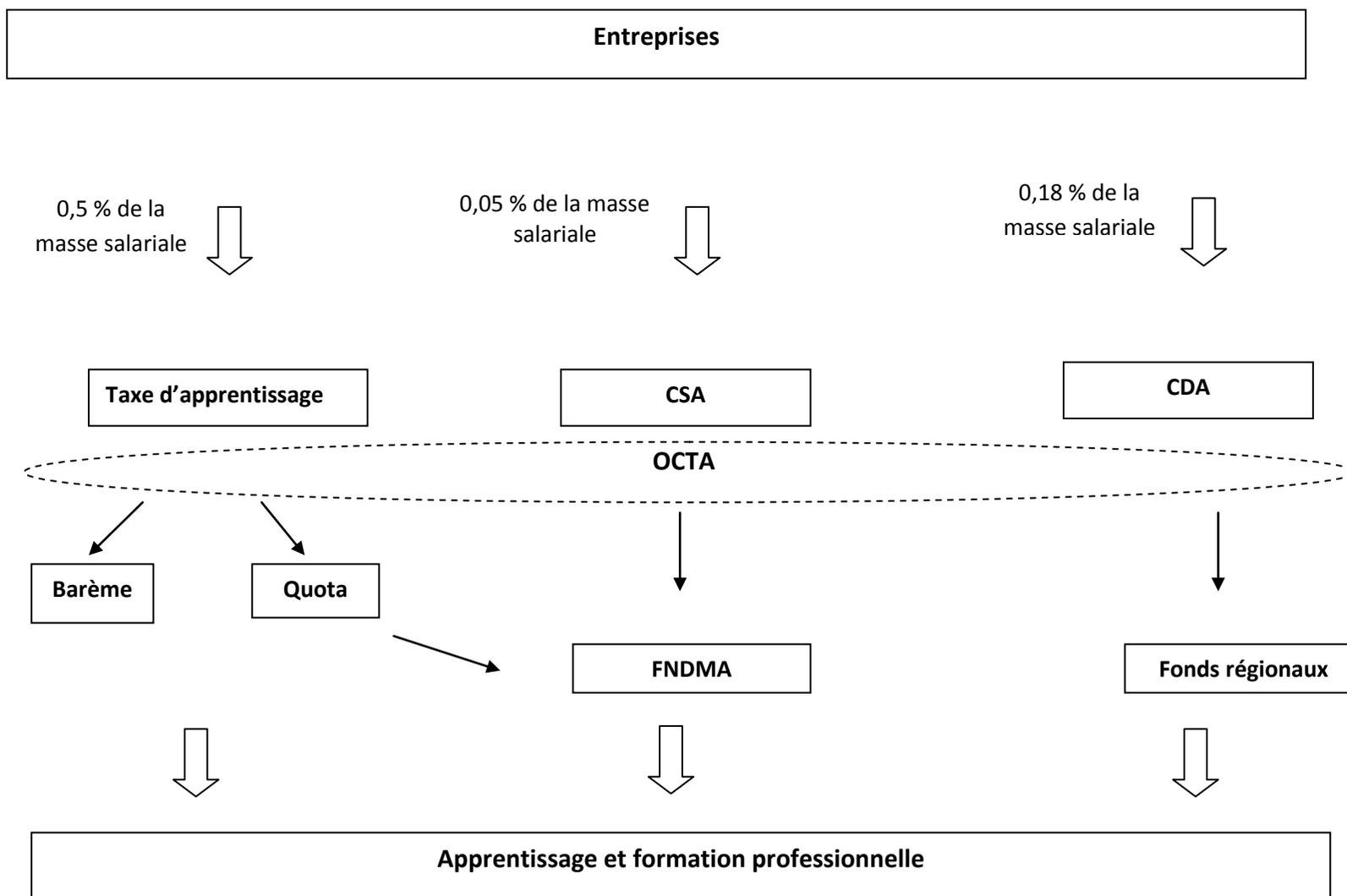
Pourcentage d'alternant	Pourcentage de la CSA
< 1 %	0,2 % de la masse salariale
Entre 1 % et 3 %	0,1 %
Entre 3 % et 4 %	0,05 %

La partie suivante de ce document sera consacrée au cadre légal de la taxe d'apprentissage, à son évolution et aux objectifs de la nouvelle réforme de cette taxe pour l'année 2013.

²⁹ Source : « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en France, données 2010 ». Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie. Décembre 2012.

³⁰ Le taux de quota d'alternant sera de 5 % en 2015 (CCIP, guide pratique de la taxe d'apprentissage, 2013).

Figure 9 : Positionnement de la CDA et de la CSA par rapport à la taxe d'apprentissage



5. Le cadre légal de la taxe d'apprentissage : origine et évolution

a) L'apprentissage est la plus ancienne des formations par alternance

Jusqu'à la révolution, les jeunes sont pris en charge par les corporations pour apprendre un métier. Ce système est aboli par la loi Chapelier 1791. La première loi sur l'apprentissage remonte à 1851, elle propose d'organiser l'apprentissage en instituant quelques règles. Celle-ci est complétée par la loi du 4 juillet 1919, dite la loi Astier³¹, qui est le premier texte important sur le sujet de l'apprentissage, constituant ainsi les fondamentaux de l'enseignement professionnel.

En réalité, l'apprentissage a été créé en France dans les années 20. La loi fondatrice de l'apprentissage actuel et qui institue l'idée d'une formation professionnelle avec un contrat de travail est celle du 16 juillet 1971. Depuis cette date, les évolutions du cadre légal et réglementaire de l'apprentissage sont en constante actualisation, notamment dans un contexte marqué par un taux de chômage élevé et une crise économique qui perdure.

Rappelons que l'apprentissage se caractérise par une combinaison de périodes en entreprise et en centre de formation, dans le but d'avoir une qualification professionnelle reconnue. Il permet un accès à la qualification et une adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des jeunes.

Encadré 3 : Historique sur la taxe d'apprentissage

La loi sur la taxe d'apprentissage est instituée en 1925 avec la création des Chambres de Métiers. Cette loi a pour vocation le financement des premières formations professionnelles et technologiques. Le contrat d'apprentissage écrit est institué par la loi de 1928.

La loi Walter et Paulin est promulguée le 10 mars 1937, elle donne aux Chambres des Métiers un rôle primordial dans l'organisation de l'apprentissage artisanal, délaissant ainsi l'apprentissage industriel. Ce texte de loi ne règle pas les modalités de financement de l'apprentissage. Soulignons que cette difficulté liée au mode de fonctionnement de la taxe persiste jusqu'à nos jours.

Le 16 juillet 1971, d'importantes lois ont été instituées, connues sous le nom de la loi Delors. Celle-ci rassemble les lois suivantes : la loi d'orientation sur l'enseignement technologique, qui met en place la participation des employeurs aux financements des formations technologiques, la loi sur l'organisation de la formation continue et la loi relative à l'apprentissage.

Le 7 janvier 1983, la loi sur la régionalisation est votée. Il s'agit d'une importante loi qui donne compétence aux régions en matière d'apprentissage en leur apportant les ressources financières nécessaires à son développement. L'âge d'entrée en apprentissage est prolongé jusqu'à 25 ans en juillet 1986.

La loi du 23 juillet 1987 a permis d'ouvrir l'apprentissage à tous les diplômes et titres homologués de la voie professionnelle et technologique et de changer ainsi le regard porté sur la formation par l'apprentissage en la valorisant.

³¹ La loi Astier, promulguée sous la III^e République, porte le nom du sénateur Placide Astier. Il s'agit d'une loi relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial. Elle permet un financement des établissements techniques privés, aussi bien en matière d'investissement que de fonctionnement.

Pour plus d'information <http://www.senat.fr/rap/I03-1791/I03-17911.html>

La loi du 23 juillet 1987 a permis d'ouvrir l'apprentissage à tous les diplômés et titres homologués de la voie professionnelle et technologique et de changer ainsi le regard porté sur la formation par l'apprentissage en la valorisant.

La loi quinquennale du 20 décembre 1993 ouvre des sections d'apprentissage dans tous les établissements scolaires et augmente les aides aux entreprises. La loi du 6 mai 1996 réforme le financement de l'apprentissage et met en place le régime de subventions directes aux employeurs apprentis.

L'année 2002 connaît une grande réforme de l'apprentissage. En effet, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 est mise en place dans le but de renforcer le rôle des régions en leur permettant de réduire les inégalités de ressources entre les CFA, de transférer aux régions la responsabilité de l'indemnité compensatrice forfaitaire (la prime de la région) et d'introduire plus de transparence dans la collecte de la taxe d'apprentissage. Dans la même logique, la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 organise le transfert des indemnités compensatrices forfaitaires (nature et conditions d'attribution) au niveau des conseils régionaux.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 institue la possibilité pour l'Etat et les régions de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) financés par le FNDMA (Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage). Elle améliore également le statut de l'apprenti (exonération de l'impôt sur le revenu, assouplissement du contrat apprentissage – durée et âge limite).

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 prévoit la majoration de la taxe d'apprentissage pour les entreprises d'au moins 250 salariés (0,6 % au lieu de 0,5 %) qui n'emploient pas un minimum de jeunes de moins de 26 ans sous contrat d'apprentissage.

b) La nouvelle réforme de la taxe d'apprentissage favorise les jeunes sans qualification

Le projet de loi sur le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle a été annoncé par le gouvernement début 2013. Ce projet de loi prévoit notamment une réforme de la taxe d'apprentissage au niveau de sa répartition et de sa gestion.

En effet, l'objectif de ce projet de loi est de rationaliser les financements en orientant les fonds en faveur des apprentis qui ont le niveau de qualification le plus bas et de réduire le nombre d'organismes collecteurs. Cet objectif s'insère dans une recherche, de la part du gouvernement, d'efficacité du système de formation professionnelle en termes d'orientation, de qualité des formations et de développement de l'apprentissage.

Les conseils régionaux jouent un rôle important dans la formation professionnelle, notamment au niveau de l'orientation des fonds, d'où l'importance de leur association dans le cadre de ce projet de loi afin de viser la qualité de la formation plutôt que le nombre de contrats d'apprentissage seulement.

Le pacte de compétitivité, qui a pour objectif d'augmenter le nombre d'apprentis de 420 000 à 500 000 d'ici 2015, passe également par la réforme de la taxe d'apprentissage et ce afin de rattraper le retard de la France par rapport à l'Allemagne, qui compte aujourd'hui 1,5 millions³² d'apprentis.

Les priorités du projet de loi sur la formation et l'apprentissage est le développement de la qualification par alternance notamment par la voie de l'apprentissage. Il s'agit également de faire évoluer la collecte de la taxe d'apprentissage car « *ce sont les CAP et les bacs pro qui souffrent le plus*

³² Source : la note d'analyse « Formation professionnelle initiale : l'Allemagne est-elle un modèle pour la France ? ». Centre d'analyse stratégique. Numéro 322, février 2013.

de l'affectation de la taxe »³³. En effet, il s'agit de trouver un équilibre entre les quotas et les hors-quotas et d'augmenter également le nombre d'alternants dans les entreprises de plus de 250 salariés. Cela permettra de faire bénéficier les régions de la taxe d'apprentissage au détriment de certains établissements de l'enseignement supérieur.

Plus récemment (juillet 2013), dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique, des nouvelles mesures concernant l'apprentissage ont été annoncées. Celles-ci concernent la suppression de l'indemnité forfaitaire compensatrice (prime) pour les entreprises soit 550 millions d'euros. Précisons qu'il s'agit d'une aide de 1000 milles euros (au minimum) par an par apprenti pour les entreprises. Près de 60 % des TPE (moins de 10 salariés) sont destinataires de cette prime. Cette suppression semble être partielle car elle sera remplacée par d'autres ressources, dont le montant et la source seront précisés ultérieurement.

Alors que le gouvernement insère la suppression de cette indemnité forfaitaire compensatrice dans le cadre sa politique de restriction budgétaire, les régions et les entreprises soulignent les conséquences de cette mesure sur leur fonctionnement et leur capacité d'accueil d'apprentis, qui dépend fortement de cette prime. Elles considèrent également qu'une telle mesure pourrait avoir un impact négatif sur les entrées en apprentissage pour l'année prochaine, si les nouvelles ressources allouées ne seront pas suffisantes.

La partie suivante se propose de définir les enjeux possibles de la nouvelle réforme annoncée sur la taxe d'apprentissage et la formation professionnelle.

6. Enjeux et propositions de scénarios possibles

A la lumière des nouvelles mesures sur la taxe d'apprentissage, plusieurs enjeux inter-reliés peuvent être identifiés sur la base d'un scénario de baisse des revenus de cette taxe.

a) L'enjeu financier

Les recettes issues de la taxe d'apprentissage sont des ressources permettant d'alimenter le budget global des grandes écoles. **Ces recettes représentent 5,6 % en moyenne du budget total des écoles (enquête CGE, 2013), soit un montant égal à 173 millions d'euros sur un budget total de 3,1 milliards d'euros pour les 131 écoles répondantes. Cette part est encore plus importante pour les écoles de management, pour lesquelles les recettes de la taxe d'apprentissage représentent 8,8 % du budget total.** La réduction ou la suppression des recettes de la taxe d'apprentissage risque de provoquer un déséquilibre au niveau budgétaire et de nuire à la qualité de formation de certaines écoles, voire de tout leur modèle économique.

- Impacts d'un scénario de baisse des revenus liés à la taxe d'apprentissage
 - o Remise en cause de l'existence de certains établissements d'enseignement
 - o Augmentation des frais de scolarité se traduisant par une plus grande difficulté pour certains étudiants à plus faibles moyens d'accéder aux formations, ainsi qu'à un affaiblissement de la compétitivité des écoles françaises par rapport à leurs concurrents étrangers.
 - o Dégradation de la qualité de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur suite à des plans d'économie.

b) L'enjeu par rapport à l'international

Le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de leurs formations sur le plan international est un des objectifs pour attirer les meilleurs talents et les compétences à travers le

³³ Interview du 20/02/2013 de l'ancien ministre délégué à la formation professionnelle et de l'apprentissage, Thierry Repentin (l'étudiant.fr).

monde. Augmenter les frais d'inscription risque de réduire l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur.

- Impacts d'un scénario de baisse des revenus liés à la taxe d'apprentissage
 - o Réduction du nombre d'étudiants étrangers et donc moindre revenus pour les écoles françaises, reconnues pour la qualité de leur enseignement.
 - o Réduction de la visibilité des établissements français par rapport à leurs concurrents internationaux.

c) L'enjeu d'ouverture sociale

Développer l'apprentissage dans les formations supérieures permet à des jeunes issues de milieu modeste d'accéder à des établissements d'enseignement supérieur, de bénéficier de formations de haut niveau et d'avoir des avantages financiers. Axer l'apprentissage uniquement sur les niveaux 4 et 5 réduit son champ d'attractivité et ne permet pas aux jeunes de profiter de l'ouverture sociale des établissements de haut niveau.

- Impacts d'un scénario de baisse des revenus liés à la taxe d'apprentissage
 - o Renforcement de l'idée selon laquelle les établissements d'enseignement supérieur sont des établissements élitistes.
 - o Réduction de la capacité d'insertion professionnelle des jeunes issus de sections par apprentissage pour le niveau master.

d) L'enjeu d'obligation

Concentrer les efforts sur l'augmentation de l'effectif de l'apprentissage dans les niveaux 4 et 5 risque de nuire à l'image de l'apprentissage pour les décrocheurs et de le transformer en une obligation pour ces jeunes. L'apprentissage doit être considéré comme un choix parmi d'autres types de formations.

- Impacts d'un scénario de baisse des revenus liés à la taxe d'apprentissage
 - o Augmentation du taux de rupture³⁴ des contrats d'apprentissage.
 - o Recherche d'aides financières supplémentaires pour les lycées technologiques.

L'augmentation du nombre d'apprentis pour les niveaux 4 et 5 n'est pas sans conséquences sur le mode de fonctionnement de la taxe d'apprentissage. L'anticipation de l'impact d'une telle mesure, notamment sur le plan macro-économique, est nécessaire. En effet, des nouvelles ressources financières doivent être redéployées afin d'assurer l'adaptation et la transformation du dispositif de formation en faveur de ces niveaux. De plus, des écoles proposent d'exercer plus de contrôle sur le barème (notamment pour les niveaux 1 et 2) afin d'éviter l'augmentation du quota au détriment du barème. Ce fléchage du barème permet de mieux comprendre le rôle de l'apprentissage pour les établissements d'enseignement supérieur en tant que levier d'employabilité, d'innovation pour les entreprises (les PME notamment) et du développement économique. La volonté des entreprises de créer des liens avec des établissements d'enseignement supérieur, notamment pour nouer des partenariats et de faire bénéficier ces établissements de leur réseau (stages, embauche, formation, intervenants, transfert de technologie...), risque d'être impacté par la modification du système de collecte de la taxe d'apprentissage.

Plusieurs conséquences et enjeux sont à approfondir afin d'envisager les scénarios d'évolution possibles suite à la nouvelle réforme de la formation professionnelle, plus précisément de la taxe d'apprentissage. Il est urgent de travailler avec tous les acteurs concernés, notamment les grandes écoles afin d'étudier les solutions possibles.

³⁴ Taux de rupture des contrats d'apprentissage est estimé à 25% (Enquête ponctuelle réalisée en 2007 auprès d'employeurs signataires de contrats).

Références

- Annexe au projet de loi des finances (2013) « Formation Professionnelle »
- Dictionnaire raisonné de l'apprentissage, ACFCI (2011)
- « Enquête sur l'apprentissage au sein des PME », Ipsos public affaires, apprentis d'Auteuil, décembre (2011)
- « Formation professionnelle en France : une perspective OCDE », 2013
- Guide Pratique « taxe d'apprentissage, 2013 », CCIP Ile de France (2013)
- la note d'analyse « Formation professionnelle initiale : l'Allemagne est-elle un modèle pour la France ? ». Centre d'Analyse Stratégique. Numéro 322, février 2013
- « L'apprentissage en 2011 », publication DARES, novembre (2011)
- « L'apprentissage, entre formation et insertion professionnelles » Abriac D. Rathelot R. et Sanchez R. Formations et emploi (2009)
- Rapport « la collecte de la taxe d'apprentissage », mission d'audit et de modernisation (2005)
- Rapport « le financement et les effectifs de l'apprentissage, données 2010 », Centre National de la Formation Professionnelle toute la Vie décembre (2012)
- Rapport d'information « pour une réforme de la taxe d'apprentissage », Sénateur François Patriat (2013)
- « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche » RERS 2013.

Sources internet

<http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/statistiques,78/politique-de-l-emploi-et-formation,84/formation-professionnelle,262/alternance-et-apprentissage,2093.html>

www.cereq.fr

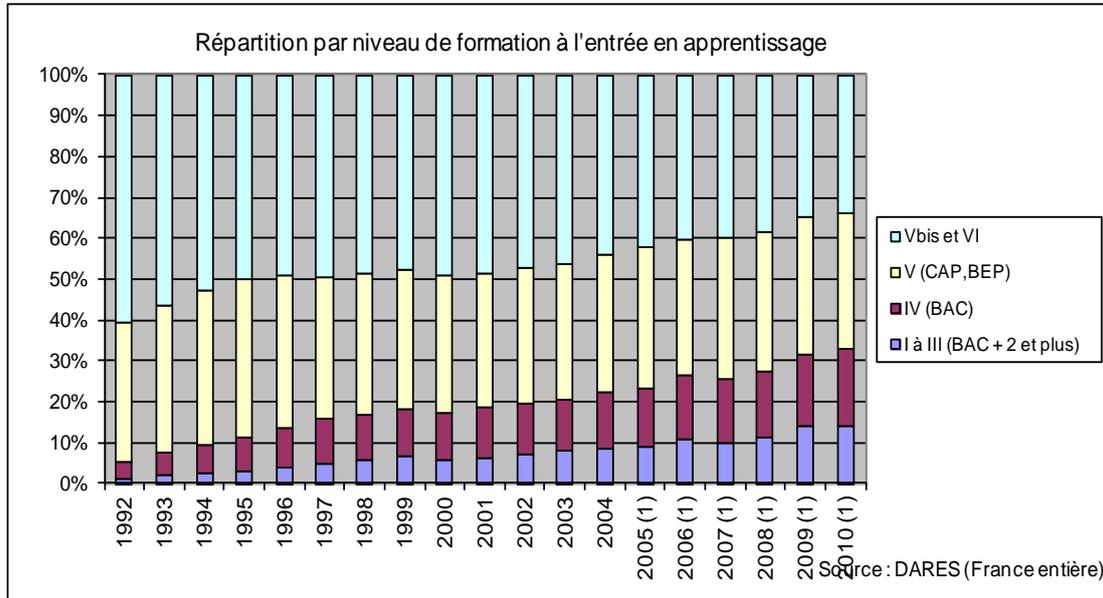
www.insee.fr

www.arf.asso.fr

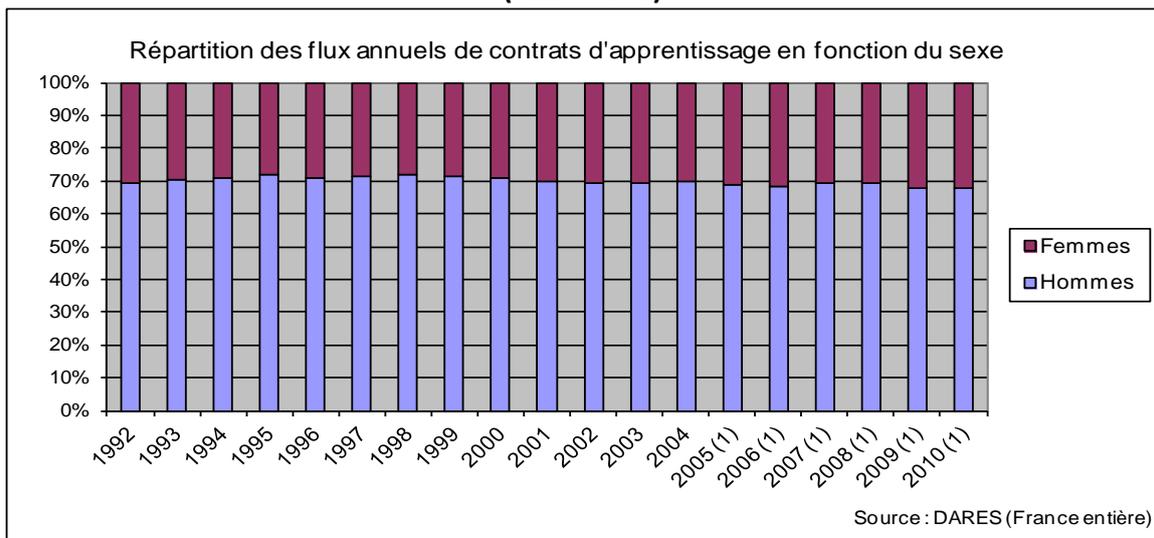
www.cci-paris-idf.fr

Annexes

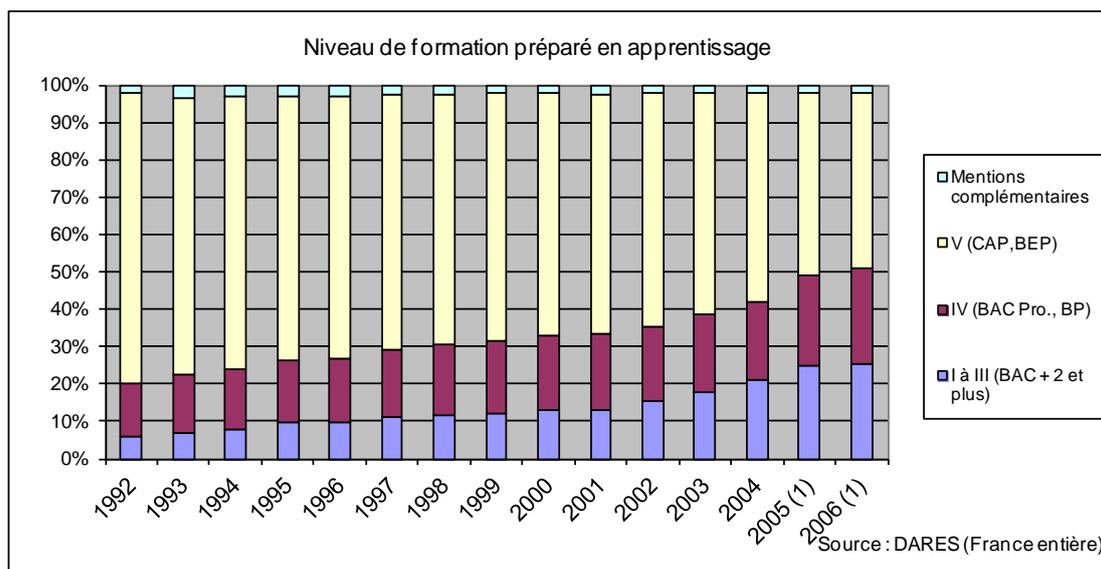
Evolution de l'entrée en l'apprentissage par niveau de formation (1992-2010)



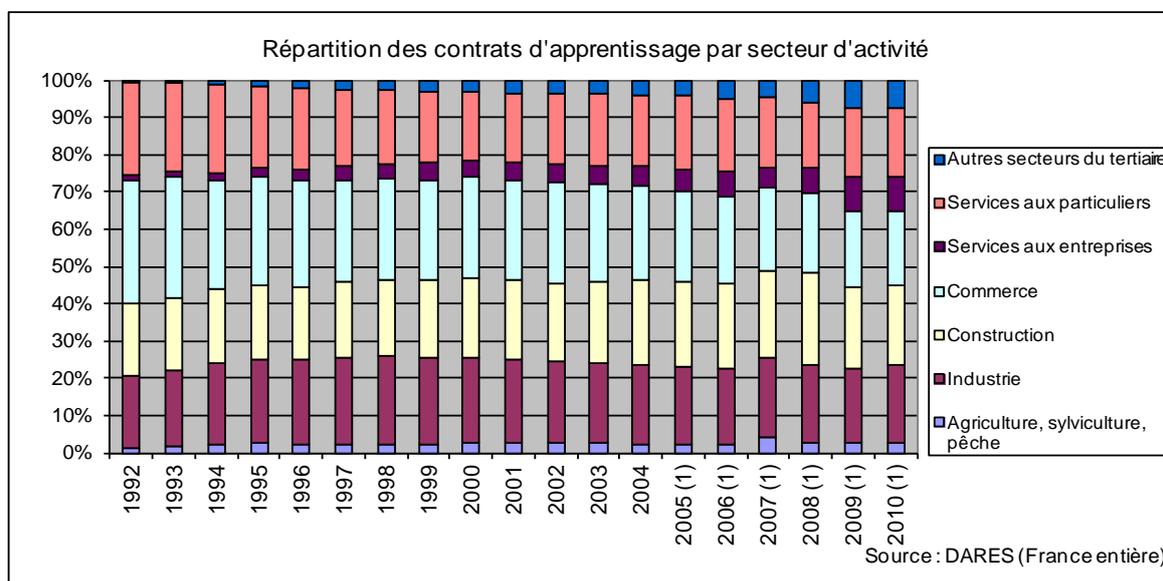
Evolution des flux annuels d'apprentissage en fonction du sexe (1992-2010)



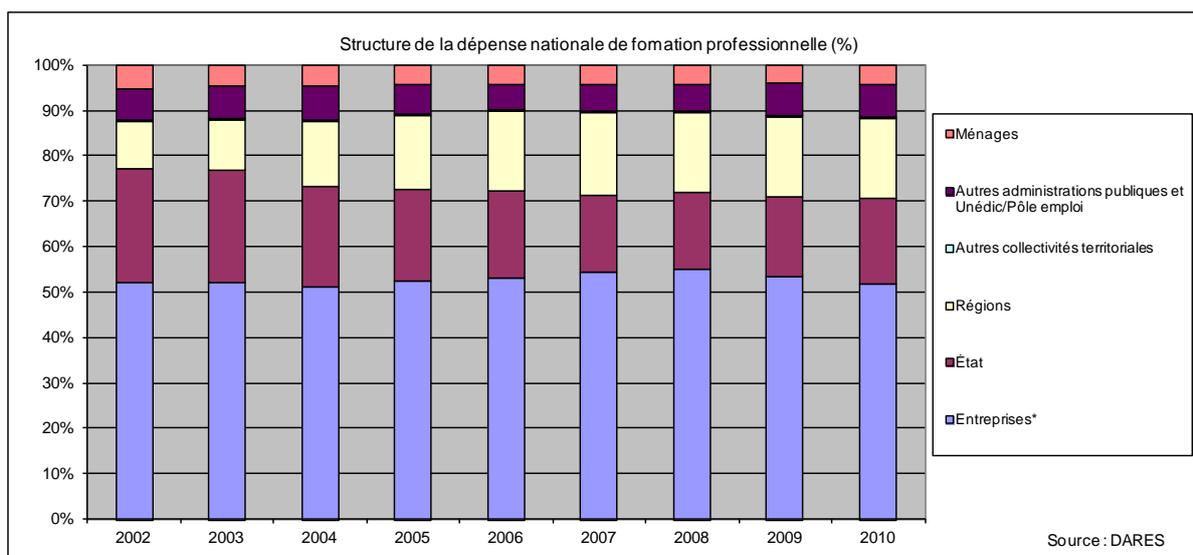
Evolution des niveaux de formation préparée en apprentissage



Evolution des contrats d'apprentissage par secteur d'activité (1992-2010)



Evolution de la dépense nationale de la formation professionnelle (2002-2010)



Evolution des dépenses des régions : formation professionnelle et apprentissage (1983-2010)

